

FORMULAIRE 3 DE LA BDNI - AUTORISATION DU TITULAIRE DU COMPTE BDNI
AUTORISATION DU TITULAIRE DU COMPTE BDNI

DESTINATAIRE : CDS INC. (à l'attention de l'administrateur de la BDNI)
85, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9

ET : La **société** désignée à la section 1 ci-dessous

Veillez cocher une case.

- Inscription initiale du titulaire du compte BDNI^{ID} dans la Base de données nationale d'inscription (« BDNI »)**

Remplir toutes les sections. Ce formulaire doit être retourné par la société, accompagné du formulaire 1 de la BDNI, *Inscription de la société*, et, au besoin, du formulaire 2 de la BDNI, *Inscription du représentant en chef*

- Modification à une inscription antérieure**

Les modifications entreront en vigueur lorsque l'administrateur de la BDNI aura traité tous les renseignements exigés.

Décrire les modifications : Modification des renseignements sur la personne-ressource - remplir les sections 1, 2 et 4

L'administrateur de la BDNI doit recevoir le présent formulaire dans les cinq jours ouvrables suivant la modification. Le titulaire du compte BDNI peut faire parvenir ce formulaire directement à l'administrateur de la BDNI.

- Modification des renseignements sur le compte BDNI
- remplir les sections 1, 3 et 4

Date de la modification (jour ouvrable) : _____ 201____.

La société doit faire parvenir le présent formulaire accompagné du formulaire 1 de la BDNI. L'administrateur de la BDNI doit recevoir le formulaire au moins 10 jours ouvrables avant la date de la modification.

Directives générales

- A. Ce formulaire peut être téléchargé du site Web de la BDNI à l'adresse www.nrd.ca
B. Inscrire les renseignements demandés en caractères d'imprimerie ou écrire lisiblement. Les renseignements sur le compte BDNI fournis à la section 3 ci-dessous doivent correspondre à ceux inscrits à la section 3 du formulaire 1 de la BDNI. Les signataires autorisés du titulaire du compte BDNI doivent apposer leur signature manuscrite sur le formulaire.

- C. Faire parvenir ou remettre en mains propres à l'administrateur de la BDNI le formulaire dûment rempli accompagné d'une formule de chèque du compte BDNI mentionné à la section 3 ci-dessous, portant la mention « ANNULÉ » au recto, par courrier affranchi à l'adresse indiquée ci-dessus ou envoyer les documents par télécopieur au 1 866 729-8011, par courriel à l'adresse nrdadministrator@cds.ca, ou à toute autre adresse ou tout autre numéro de télécopieur qui peuvent être fournis dans le site Web de la BDNI.

Section 1 - Renseignements sur la société

Dénomination sociale de la société :	N° BDNI de la société (seulement s'il s'agit d'une modification à une inscription antérieure) :
--------------------------------------	---

Section 2 - Renseignements sur la personne-ressource pour le compte BDNI

Nom du titulaire du compte BDNI :			
Adresse professionnelle (rue et numéro) :		Municipalité :	
Province/territoire/État :	Code postal :	N° de téléphone principal : ()	N° de télécopieur : ()
Nom de famille de la personne-ressource du titulaire du compte BDNI :		Prénom de la personne-ressource du titulaire du compte BDNI :	
N° de téléphone (ligne directe) : () N° de poste (le cas échéant) :		Courriel :	

Section 3 - Renseignements sur le compte BDNI pour les prélèvements automatiques

Nom de l'institution financière du titulaire du compte BDNI* :	
N° de domiciliation de la succursale :	N° du compte BDNI :

* L'institution financière choisie doit être membre de l'Association canadienne des paiements.

Section 4 - Autorisation et attestation du titulaire du compte BDNI

- 4.1 Par la présente, le titulaire du compte BDNI donne l'autorisation et l'ordre à l'administrateur de la BDNI d'établir dans la BDNI le compte indiqué à la section 3 conformément au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription, à la règle 31-509 (*Loi sur les contrats à terme sur marchandises*) - Base de données nationale d'inscription de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'Instruction générale relative au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription, au Manuel de l'utilisateur de la BDNI, auquel cette dernière fait référence, ainsi qu'aux lois provinciales et territoriales applicables.
- 4.2 Au nom de la société désignée à la section 1, le titulaire du compte BDNI autorise, au besoin, le paiement des frais par prélèvement automatique sur ce compte au moyen de la BDNI, à un ou plusieurs des bénéficiaires énumérés ci-dessous, à leurs successeurs et ayants droit (collectivement, les « bénéficiaires »), dont la liste peut être modifiée de temps à autre dans la BDNI :
- British Columbia Securities Commission
 - Alberta Securities Commission
 - Saskatchewan Financial Securities Commission
 - Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 - Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 - Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 - Prince Edward Island Security Registry
 - Autorité des marchés financiers
 - Nova Scotia Securities Commission
 - Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 - Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, registraire des valeurs mobilières
 - Nunavut Securities Registry
 - Registrar of Securities, Yukon, Community Services
 - Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (une succursale par territoire de compétence, le cas échéant)
 - CDS INC.
- 4.3 Le titulaire du compte BDNI autorise les bénéficiaires à effectuer au besoin des prélèvements automatiques sur le compte BDNI à l'institution financière désignée à la section 3 (« Institution financière ») et il autorise ladite institution à verser les frais prélevés. L'autorisation est donnée dans ce formulaire 3 de la BDNI au profit des bénéficiaires, de leurs institutions financières et de l'Institution financière et est donnée en contrepartie de l'acceptation de cette dernière de traiter les prélèvements sur le compte BDNI conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements portant sur les services de paiement fournis par la BDNI (« les Règles »). Le titulaire du compte BDNI convient que toute directive en faveur de prélèvements automatiques émise en son nom de la façon prévue dans le présent formulaire 3 de la BDNI, ainsi que tout prélèvement automatique effectué de la façon prévue dans le présent formulaire 3, auront comme si il avait lui-même signé la directive ou effectué le prélèvement.
- 4.4 Pour révoquer ou annuler l'autorisation permanente accordée par le présent formulaire 3 de la BDNI, le titulaire du compte BDNI doit transmettre à l'administrateur de la BDNI et à la société, un avis écrit de cette révocation ou annulation, par télécopieur ou en mains propres, selon le choix retenu dans la section 1. Toute révocation ou annulation n'entraîne ni l'extinction des autres obligations, ni la résiliation des autres conventions liant le titulaire du compte BDNI, la société et les bénéficiaires, ni la modification de ces obligations et conventions.

- 4.5 Le titulaire du compte BDNI convient que l'Institution financière n'est pas tenue de vérifier que les prélèvements automatiques sont effectués conformément au présent formulaire 3 de la BDNI, y compris pour ce qui touche le montant et la fréquence de tout prélèvement, de même que l'exécution du service visé.
- 4.6 Le titulaire du compte BDNI convient que le dépôt de ce formulaire 3 de la BDNI à l'administrateur de la BDNI équivaut à son dépôt auprès de l'Institution financière. Il convient également que l'administrateur de la BDNI peut transmettre ce formulaire 3 de la BDNI à l'institution financière de tous les bénéficiaires et autorise la divulgation à ces institutions de tout renseignement pouvant y figurer.
- 4.7 Le titulaire du compte BDNI accepte de renoncer aux exigences de préavis prévues dans les Règles et de respecter toute modification aux exigences de préavis que la BDNI pourra apporter avant ou au moment de l'entrée en vigueur de la présente autorisation de prélèvements automatiques.
- 4.8 Le titulaire du compte BDNI reconnaît que les paiements effectués par prélèvement automatique au moyen de la BDNI sont variables, annuels et/ou sporadiques, et qu'aucun montant maximal n'est établi pour ces paiements. En outre, les paiements par prélèvement automatique peuvent être des versements supplémentaires et des rajustements. Le titulaire du compte BDNI reconnaît également que les paiements effectués par prélèvement automatique sur le compte BDNI au moyen de la BDNI peuvent être autorisés par n'importe quel représentant autorisé de la société, y compris son représentant en chef désigné (collectivement, les représentants autorisés de la société), tous ayant à cette fin accès au compte BDNI et aux renseignements sur celui-ci. Le titulaire du compte BDNI reconnaît que le code d'utilisateur d'un représentant autorisé de la société, son mot de passe de la BDNI et la présentation d'une demande à la BDNI suffisent à autoriser un bénéficiaire ou un de ses mandataires à débiter le compte BDNI des montants indiqués dans la demande. Le titulaire du compte BDNI reconnaît en outre qu'il ne disposera pas d'un accès indépendant à la BDNI, sauf par l'intermédiaire d'un représentant autorisé de la société, et que l'administrateur de la BDNI n'est pas tenu de lui fournir l'accès à la BDNI, ni aucune information concernant un RAS.
- 4.9 Le titulaire du compte BDNI peut contester un prélèvement automatique en adressant une déclaration signée à l'Institution financière dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :
- i) le prélèvement automatique n'a pas été effectué conformément à la façon de faire prévue dans le présent formulaire 3 de la BDNI;
 - ii) le présent formulaire 3 a été révoqué ou annulé;
 - iii) un préavis requis qui n'avait pas fait l'objet d'une renonciation n'a pas été transmis ni au titulaire de compte BDNI ni à aucun représentant autorisé de la société.

Le titulaire du compte BDNI reconnaît que, afin d'obtenir de l'Institution financière le remboursement du montant d'un prélèvement automatique contesté, il doit lui faire parvenir une déclaration signée certifiant que l'une des circonstances énoncées ci-dessus s'est produite, au plus tard le dixième jour ouvrable suivant la date à laquelle le prélèvement automatique contesté a été inscrit au compte BDNI. Le titulaire du compte BDNI reconnaît que, après ce délai de dix (10) jours ouvrables, c'est uniquement avec le bénéficiaire qu'il devra résoudre tout différend visant un prélèvement automatique et que l'Institution financière sera alors dégagée de toute responsabilité en regard d'un tel prélèvement dans le compte BDNI.

- 4.10 Le titulaire du compte BDNI atteste que tous les renseignements fournis relativement au compte BDNI sont exacts et accepte de faire parvenir à l'administrateur de la BDNI un formulaire 3 modifié au plus tard cinq (5) jours ouvrables après une modification des renseignements sur la personne-ressource et au moins dix (10) jours ouvrables avant toute modification des renseignements sur le compte BDNI.
- 4.11 Sauf si un préjudice résulte uniquement d'un acte de négligence commis par l'administrateur de la BDNI, le titulaire du compte BDNI accepte de ne pas tenir l'administrateur de la BDNI responsable et de le rembourser relativement aux pertes et aux dommages subis, aux coûts et aux dépenses engagés, aux dettes éventuelles, aux réclamations, aux demandes et aux poursuites de toute nature présentées ou intentées par qui que ce soit, en raison ou découlant de quelque manière que ce soit d'un retrait, d'une émission, d'une directive, d'un paiement, d'une contestation ou d'un remboursement rattaché à tout prélèvement automatique effectué dans le compte BDNI conformément à des directives émises par les représentants autorisés de la société au nom du titulaire du compte; le dédommagement inclut, mais sans s'y limiter, toutes les réclamations d'intérêts et celles faisant suite à une opposition au paiement ou à des déclarations produites par le titulaire du compte BDNI ou par toute autre personne.
- 4.12 Le titulaire du compte BDNI garantit qu'il a l'autorisation nécessaire pour transmettre le présent formulaire 3 de la BDNI comme en fait foi sa signature électronique sécurisée, et que celle-ci se conforme aux exigences des Règles.
- 4.13 Le titulaire du compte BDNI convient de respecter les Règles, ou tout autre règlement pouvant s'appliquer aux services décrits dans les présentes, telles qu'elles sont actuellement établies ou pourront être modifiées dans l'avenir, et de produire tout autre document que l'administrateur de la BDNI pourra par la suite raisonnablement exiger ou que prescrira au besoin l'Association canadienne de paiements, relativement aux services décrits dans les présentes.
- 4.14 Le titulaire du compte BDNI accepte de payer les autres droits et les autres frais d'utilisation de la BDNI que peut établir au besoin l'administrateur de la BDNI, y compris les frais pour paiements en souffrance ou non honorés et les intérêts sur les frais et droits impayés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).
- 4.15 Les parties conviennent que le présent formulaire 3 de la BDNI et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en français. It is the express wish of the parties that this NRD Form 3 and any related documents be drawn up and executed in French.
- 4.16 Le titulaire du compte BDNI accepte les modalités qui précèdent, lesquelles s'appliquent au profit du titulaire du compte BDNI, de ses successeurs et de ses ayants droit et les lient. Le titulaire du compte convient qu'une copie signée du présent formulaire transmise par télécopieur à l'administrateur de la BDNI a le même effet que l'original signé et livré à ce dernier. Le titulaire du compte BDNI a fait signer en son nom le présent formulaire par ses signataires dûment autorisés.

Nom du titulaire du compte BDNI :		
_____	Nom en caractères d'imprimerie :	Date : (jj/mm/aaaa)
Signature du signataire autorisé		
_____	Nom en caracteres d'imprimerie :	Date : (jj/mm/aaaa)
Signature du signataire autorisé		